

## FAMILLE

### L'enfant et sa famille

**La prévention et la promotion de la santé de la famille et de l'enfant, l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif, s'inscrivent au cœur de la politique d'action sociale et médico-sociale du Département.**



© ADOBE STOCK

Consultations médico-sociales, visites à domicile ou bilans de santé à l'école maternelle, accompagnement des parents et des enfants en difficulté par des mesures adaptées, éventuellement judiciaires, d'aide à domicile ou de placement : autant d'actions pour les enfants et toutes les familles de l'Indre.

Ces missions sont exercées par les travailleurs sociaux et médico-sociaux des circonscriptions au titre des missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Protection de l'Enfance.

### La Protection Maternelle et Infantile

La PMI propose gratuitement aux familles l'accompagnement médico-social des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans, des informations et conseils aux futurs parents, des conseils de puériculture, et des bilans de santé.

En 2022, les 22 infirmières-puéricultrices du service de PMI et les 3 médecins intervenant à temps partiel ont permis d'assurer 351 séances de consultations sur 8 lieux différents du département.

Globalement, ce sont ainsi 963 enfants qui ont été reçus à l'occasion de 2 276 consultations.

En outre, les infirmières-puéricultrices ont prodigué 3 941 actes de puériculture pour 1 518 enfants et réalisé 2 716 visites à domicile ou rendez-vous. Enfin, durant l'année scolaire 2021-2022, 1 726 enfants ont pu faire l'objet des dépistages et du bilan de santé proposés systématiquement par la PMI en moyenne section de maternelle : bilan visuel, auditif, dépistage des troubles du langage et de l'apprentissage.

Le service de PMI favorise également le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Il est responsable de l'agrément et du suivi des assistants maternels. Il met en place des actions de formation destinées à aider dans leurs tâches éducatives les assistants maternels accueillant des enfants confiés par leurs parents.

## L'accompagnement des parents en difficulté

La mission de Protection de l'Enfance conduit le Département à proposer à tous les parents en difficulté dans l'éducation de leur(s) enfant(s) un accompagnement adapté. Bien plus largement que la seule question de la prévention de la maltraitance ou la prise en charge des enfants maltraités, il s'agit d'être aux côtés des familles dans ce rôle complexe et difficile du « parent ».

Les travailleurs sociaux aident les familles à évaluer la nature de leurs difficultés, puis à rechercher les réponses les plus adaptées.

La justice n'est amenée à intervenir que si les parents refusent les aides proposées.

En 2022, les travailleurs sociaux des circonscriptions ont réalisé 461 évaluations de situations familiales rencontrant des difficultés éducatives. 1 397 mesures d'aide et d'accompagnement ont été proposées aux familles.

Parmi ces mesures, le Département a mis en place depuis 2019 un accompagnement spécifique renforcé dénommé : accompagnement individuel de proximité (AIP). Cette prestation propose un accompagnement individualisé à domicile fondé sur une présence éducative renforcée, sans rupture avec le milieu familial afin de permettre une modification réelle des comportements et du fonctionnement familial.

La protection de l'enfance est au cœur de l'action sociale du Département.

Pour soutenir les parents dans leur rôle, protéger et aider les plus jeunes, le Département veille à développer des actions concourant à l'épanouissement de tous.

Afin de poursuivre ses missions de protection de l'enfance où l'accueil familial tient une place prépondérante, le Département recrute des assistants familiaux.

Les actions mises en œuvre par le Département pour la protection de l'enfance représentent un montant total de dépenses de 22,30 M€ en 2022.

*Infirmières puéricultrices et médecins de PMI vous accueillent dans la Circonscription d'Action Sociale (CAS) du Département de l'Indre la plus proche de votre domicile.*

## CONTACT





MAISON DÉPARTEMENTALE DE  
LA SOLIDARITÉ

**Maison Départementale de la  
Solidarité**

4 rue Eugène Rolland  
36000 Châteauroux

Direction de la Prévention et du  
Développement Social (D.P.D.S.)  
Tél : 02 54 08 38 09  
Horaires d'ouverture : du lundi au  
vendredi de 8h30 à 17h15 (sans  
interruption)

Maison départementale des  
Personnes Handicapées  
(M.D.P.H.)

Tél : 02 54 35 24 24  
Fax : 02 54 35 24 29  
Horaires d'ouverture : du lundi au  
vendredi de 8h30 à 17h15 (sans  
interruption)

Centre Local d'Information et de  
Coordination départemental  
(C.L.I.C.)

Tél : 02 54 08 37 20  
Horaires d'ouverture : du lundi au  
vendredi de 8h30 à 12h15 et de  
13h30 à 17h15

02 54 08 38 09

Itinéraire

Courriel



**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

Place de la Victoire et des Alliés CS20639  
36020 Châteauroux

Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h30 - 14h à 17h30

02 54 27 34 36